



SOMMAIRE

Point 13 de l'ordre du jour:

Avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni: rapport spécial du Conseil de tutelle (*suite*)

Audition de pétitionnaires (*suite*)..... 623

Président: M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni: rapport spécial du Conseil de tutelle* (A/4092, A/4093, A/4094, A/C.4/395, T/SR.953 à 963) [suite]

AUDITION DE PÉTITIONNAIRES (*suite*)

Sur l'invitation du Président, les pétitionnaires prennent place à la table de la Commission.

1. M. Théodore MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) dit que la fraction du peuple et de la jeunesse du Cameroun qu'il représente continue à subir le poids des événements et de toutes les violences qui ont marqué la vie politique au Cameroun depuis 1955. Dirigeant d'un mouvement de jeunesse et ancien résistant maquisard, il est particulièrement bien informé des événements qui se sont déroulés au Cameroun en général et dans la Sanaga-Maritime en particulier. Depuis 1955, il a passé deux ans dans diverses prisons du Territoire, puis il a pris le maquis avec le dirigeant nationaliste Ruben Um Nyobé. Il représente également l'Union nationale des mères camerounaises, (UNAMEC), qui est le mouvement de femmes le plus représentatif, fonctionnant dans la légalité au Cameroun.

2. Les prisonniers, les sans-logis et les sans-travail, victimes de la répression, l'ont envoyé à New-York décrire leurs souffrances, exprimer leur foi en l'Organisation des Nations Unies et transmettre leur ardent désir de vivre, à partir du 1er janvier 1960, dans un Cameroun libre et démocratique, véritablement indépendant et pleinement souverain.

3. Les personnes que représente M. Mayi Matip auraient souhaité que le Gouvernement camerounais, les autorités administrantes et tous les pétitionnaires, de quelque tendance qu'ils soient, fassent un effort pour placer la présente session de l'Assemblée générale sous le signe de la réconciliation et de l'unité nationale. Ils auraient pu dénoncer l'action des autorités administrantes et de ces Camerounais qui semblent avoir la trahison dans le cœur tandis qu'ils prônent le nationalisme. Mais l'heure est venue de créer par tous les

moyens un climat de sécurité pour tous. Aussi, M. Mayi Matip se bornera à faire quelques propositions et suggestions concrètes à la Quatrième Commission sur des mesures à prendre avant le 1er janvier 1960 pour la réalisation de l'indépendance et de la souveraineté nationales.

4. L'objectif de ceux qu'il représente est, comme il l'a toujours été, d'unir les Camerounais en vue de permettre une évolution plus rapide des populations et l'élévation de leur niveau de vie. Ruben Um Nyobé a dit: "Une seule condition de succès: s'unir." Poursuivant cet objectif, Um Nyobé a fait appel à tous les Camerounais, hommes et femmes, sans considération de classe, de religion ni d'opinion politique, pour qu'ils acceptent le programme nationaliste anticolonialiste. M. Mayi Matip et ceux qu'il représente comprennent comme l'avait compris Ruben Um Nyobé la nécessité de l'interdépendance des peuples du monde, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, et il a mis ses compatriotes en garde contre le danger des haines de race.

5. Les personnes que représente M. Mayi Matip, qu'ils soient anciens résistants, prisonniers, anciens prisonniers ou réfugiés politiques, sont tous nationalistes. Ils entendent poursuivre leur action en faveur de la réunification et de l'indépendance du Cameroun, dénoncer tout ce qui est contraire à l'intérêt des populations du Cameroun et aider les masses à s'organiser pour la défense de leurs droits.

6. A l'heure actuelle, ils se heurtent à trois obstacles: le colonialisme; l'opportunisme de droite marqué par l'incompréhension, la mauvaise foi et l'intérêt; et l'opportunisme de gauche, qui veut être ultra-nationaliste et ne tient pas compte des réalités et des conjonctures politiques. Ces obstacles, cependant, ne sont pas insurmontables. L'unité et la réconciliation nationales sont possibles si tous les Camerounais sont autorisés à rentrer dans leur pays et à défendre les objectifs auxquels ils sont attachés, au sein de l'Union des populations du Cameroun (UPC), de l'Union démocratique des femmes camerounaises (UDEFEF) et de la Jeunesse démocratique du Cameroun (JDC) reconstituées. C'est là une condition indispensable et préalable de l'indépendance et de la souveraineté nationales.

7. En sortant du maquis ou de prison, M. Mayi Matip et ses amis n'avaient qu'un seul objectif: travailler à la reconstitution de l'UPC et des autres mouvements nationaux, en excluant tout ce qui, dans l'action de l'UPC, pourrait servir de prétexte pour la qualifier d'organisation paramilitaire. Cette préoccupation répond bien aux appels et aux promesses faits par le Premier Ministre, M. Ahidjo. Dans des déclarations qu'il a faites à diverses occasions, le Premier Ministre, semble-t-il, cherchait à présenter les anciens maquisards comme des intransigeants irréductibles faisant la politique du "tout ou rien" et luttant, non plus pour la réunification et l'indépendance du Cameroun, mais pour obtenir eux-mêmes le pouvoir. Cependant, la tentative de M. Ahidjo a échoué, car les résistants ont prouvé leur bonne foi

* Conformément à la résolution 1281 (XIII) de l'Assemblée générale.

en quittant le maquis. Il ne s'agit pas d'une reddition, mais d'un acte de réalisme politique, le premier pas vers une réconciliation nationale. Les anciens résistants font tout ce qui dépend d'eux pour réaliser la réconciliation et l'unité nationale, mais il n'est pas en leur pouvoir d'ouvrir les portes des prisons et de libérer les Camerounais qui y sont enfermés depuis des mois et des années pour avoir lutté pour cette indépendance que tout le monde désire aujourd'hui.

8. On pourrait soutenir que ces patriotes ont été emprisonnés parce que l'UPC aurait usé de violence. Un tel raisonnement reviendrait simplement à dire que l'on est opposé à la réconciliation et à l'unité nationale, et à reconnaître, 10 mois avant la réalisation de l'indépendance nationale, que les autorités françaises et camerounaises s'obstinent dans une politique d'oppression et d'hostilité à l'égard de l'UPC, de la JDC et de l'UDEFEFEC. Or cette politique ne mène à la réconciliation ni à l'unité nationale et de ce fait semble une sorte de négation de l'indépendance que tous attendent au 1er janvier 1960.

9. M. Mayi Matip ne s'étendra pas sur le régime des prisons, ni sur la manière dont les prisonniers ont été arrêtés et interrogés, jugés et détenus. Le moment est venu de penser à l'avenir et de s'attaquer à l'œuvre que doit accomplir le Cameroun, la réalisation de l'indépendance. C'est pourquoi il espère contribuer à créer, en dehors de toute passion, un climat qui permettra d'oublier le passé et dans lequel tous pourront lutter pour la réalisation de la souveraineté nationale. Il espère qu'à l'issue de la présente session le Gouvernement camerounais et l'Autorité administrante feront un grand effort pour renoncer à persécuter le mouvement national dont le seul crime est d'avoir organisé les masses camerounaises dans la lutte pour l'indépendance et la réunification. M. Mayi Matip ne peut croire que l'Autorité administrante et le Gouvernement camerounais ne feront pas en sorte que l'UPC, la JDC et l'UDEFEFEC soient présents aux côtés de tous les Camerounais le 1er janvier 1960.

10. Les associations que représente M. Mayi Matip soutiennent les arguments qui ont été développés en faveur de la dissolution de l'Assemblée législative actuelle et d'une amnistie pleine, totale et inconditionnelle, avant l'organisation de nouvelles élections générales. Elles se félicitent des mesures d'amnistie qui viennent d'être votées par l'Assemblée législative¹: si elles ne leur donnent pas entière satisfaction, elles constituent cependant un grand pas en avant.

11. Le retour de l'UPC à la légalité est essentiel; une amnistie au Cameroun n'a pas de sens si elle ne s'accompagne pas de l'abrogation du décret portant dissolution de l'UPC, de l'UDEFEFEC et de la JDC. Si une telle amnistie intervenait, les membres de l'UPC renonceraient à toute vengeance et seraient disposés à coopérer avec les autorités pour le maintien de l'ordre public.

12. En ce qui concerne l'organisation d'élections générales avant la proclamation de l'indépendance, M. Mayi Matip soutient que des élections partielles dans certaines régions ne constitueraient pas une solution satisfaisante. Les inquiétudes des Camerounais à cet égard sont très vives.

13. Le Ministre d'Etat de la République française a fait savoir à la Commission, à sa 849^e séance, que le 1er janvier 1960 l'Etat du Cameroun sera un Etat pleinement souverain et que la France proposera son admission à l'Organisation des Nations Unies. Selon

le Monde du 27 février 1959, le Premier Ministre, M. Ahidjo, a déclaré que lorsque le Cameroun serait indépendant il ne demanderait pas son intégration à la Communauté française. Ces déclarations peuvent contribuer à faciliter la réunification souhaitée, avant le 1er janvier 1960.

14. M. Jacques NGOM (Union générale des travailleurs kamerunais) rappelle que, les 7 et 8 février 1959, s'est tenue à Douala une conférence convoquée par les deux principales centrales ouvrières du pays, la Confédération générale kamerunaise du travail (CGKT) et l'Union des syndicats autonomes du Cameroun (USAC), et à laquelle participaient les représentants de toutes les organisations syndicales du Territoire, à l'exception de la CASL/Force ouvrière. A l'issue de la conférence, on créa l'UGTK, organisation que représente M. Ngom et qui comprend les organisations syndicales suivantes: la CGKT, l'USAC, la Fédération nationale des syndicats des enseignants du Cameroun, la Fédération nationale des fonctionnaires et travailleurs publics du Cameroun et l'Union camerounaise des travailleurs croyants. La Confédération camerounaise des syndicats croyants n'a pas adhéré à l'UGTK, mais a adopté le programme national défini par elle et s'est prononcée pour l'unité d'action revendiquée par l'UGTK. Etant donné que la CGKT a demandé une audience (A/C.4/394, sect. 4) avant la création de l'UGTK, la CGKT a autorisé l'UGTK à intervenir comme son porte-parole. L'UGTK représente la grande majorité des travailleurs et paysans du Cameroun. Elle est indépendante de tout gouvernement et de tout parti politique.

15. M. Ngom se bornera à exposer le problème national du Cameroun, tel que l'UGTK l'envisage; un autre représentant traitera des questions économiques et sociales. Les organisations syndicales qui composent maintenant l'UGTK ont toujours considéré que la lutte pour les revendications majeures de la classe ouvrière et paysanne du Cameroun était étroitement liée à la lutte pour l'indépendance nationale et la réunification du pays. La résolution adoptée par la conférence qui a donné lieu à la création de l'UGTK réclame l'amnistie, la réunification, l'indépendance et la levée de la tutelle.

16. Les organisations syndicales ont été parmi les groupements qui ont demandé avec le plus d'insistance une amnistie totale; l'UGTK est heureuse de constater que cette revendication a récemment connu un commencement de satisfaction. Malheureusement, l'amnistie adoptée par l'Assemblée législative, le 14 février 1959, demeure partielle. Les Bassas, dont la région a été le principal théâtre des tragiques événements des dernières années, ont tenu le 13 décembre 1958, à Eséka, une réunion du Congrès du relèvement du peuple bassa; au cours de cette réunion, les représentants des divers groupes politiques et syndicaux, ainsi que les groupes du maquis et les groupes de l'antimaquis, ont proclamé la réconciliation générale. Le Gouvernement du Cameroun se doit de concrétiser ces déclarations en proclamant une amnistie totale et inconditionnelle, rendant la liberté à tous les Camerounais auteurs de faits politiques. Il devrait aussi révoquer le décret qui met hors la loi l'UPC et ses organismes affiliés.

17. L'UGTK ne voit aucune raison de tenir un référendum sur la question de la réunification. Ainsi que la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958) l'a constaté dans son rapport sur le Cameroun sous admi-

¹ Voir A/C.4/395.

nistration française (T/1427 et T/1434²), il y a, au sein de la population de ce territoire, unanimité de vues sur cette question; d'ailleurs, les élections générales qui viennent de se dérouler dans la partie méridionale du Cameroun sous administration britannique ont consacré la victoire du groupement partisan de la réunification. L'immense majorité de l'opinion camerounaise demande que l'Organisation des Nations Unies adopte une résolution proclamant purement et simplement la réunification des deux parties du Cameroun. L'UGTK élève une vigoureuse protestation contre toute tentative visant à détacher la partie nord du Cameroun sous administration britannique pour la rattacher à la Nigéria; ce serait en effet créer une source de conflits entre les deux jeunes Etats, le Cameroun et la Nigéria. L'Organisation des Nations Unies, dont l'un des buts est de préserver la paix dans le monde, ne saurait admettre une telle thèse sans violer sa propre Charte. Pour faciliter la solution de l'ensemble du problème camerounais, il faut que la réunification intervienne avant la date à laquelle une partie quelconque du Cameroun accédera à l'indépendance.

18. Maintenant, toutes les organisations politiques, traditionnelles et syndicales du Territoire, de même que l'Assemblée législative et le Gouvernement camerounais, se sont prononcées pour l'indépendance, objectif que préconisait, en même temps que la réunification, M. Um Nyobé lorsqu'il est venu en 1952 parler dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies. Si ce porte-parole du peuple camerounais avait été écouté à l'époque, on aurait évité les malheurs que son pays connaît depuis cinq ans. En ce qui concerne les conditions dans lesquelles s'accomplira l'accession du Cameroun à l'indépendance, l'UGTK estime que la réunification doit se réaliser avant l'indépendance et qu'il est logique que cette indépendance soit simultanée pour les deux parties du Territoire. Le 13 décembre 1959, anniversaire de la signature des accords de tutelle, est une date historique qui convient parfaitement pour la fixation du jour de l'indépendance. L'accession à l'indépendance ne doit être subordonnée à aucun engagement d'entrer dans une communauté déterminée de pays.

19. La constitution du Cameroun indépendant ne devrait être élaborée qu'après la réunification du pays. Les assemblées législatives des deux territoires devraient être dissoutes et l'on devrait procéder, avant la proclamation de l'indépendance, à l'élection d'une assemblée constituante du Cameroun réunifié. En aucune façon, l'Assemblée législative actuelle du Cameroun sous administration française ne saurait se transformer en assemblée constituante. Une telle procédure risquerait en effet de compromettre la réunification des deux territoires. En outre, il y a certaines raisons juridiques qui s'opposent à ce que l'Assemblée actuelle vote la constitution d'un Etat souverain et indépendant. Premièrement, cette assemblée a été élue comme simple Assemblée territoriale sans compétence politique; si elle a été ensuite déclarée automatiquement "Assemblée législative", c'était pour lui permettre de voter le premier statut d'autonomie partielle octroyé par la France. Après le vote de ce statut, elle aurait dû se dissoudre et faire place à une Assemblée législative expressément élue à ce titre, conformément aux dispositions du statut lui-même. Deuxièmement, le nouveau statut, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1959 (T/1427, annexe II), stipule en son article 6 que le pouvoir législatif appartient à une assemblée législative élue au suffrage

universel, direct et secret. Troisièmement, l'Assemblée législative actuelle comprend huit citoyens français. On ne saurait admettre que la constitution d'un pays souverain soit élaborée et votée par des citoyens d'un autre pays. Quatrièmement, sept sièges sont restés vacants au sein de l'Assemblée législative actuelle. C'est sans doute uniquement parce que la Mission de visite n'a pas eu le temps nécessaire pour examiner tous les aspects de la question des élections qu'elle a pu conclure dans son rapport qu'il n'était pas nécessaire d'organiser de nouvelles élections générales. La tutelle ne doit pas être levée avant qu'une assemblée constituante n'ait été élue.

20. La position de l'UGTK dans la question des élections ne s'inspire d'aucune hostilité à l'égard du Premier Ministre actuel; elle est fondée sur la simple logique et sur le respect de la démocratie. De même, l'UGTK n'entend favoriser aucun parti ni aucune personnalité, mais elle est guidée par les intérêts des masses laborieuses et du peuple camerounais dans son ensemble. Toute l'expérience que le Cameroun a pu acquérir au cours du régime de tutelle ne servirait à rien si, au moment même où le pays accède à l'indépendance, les principes démocratiques n'étaient pas respectés.

21. M. Joseph BINET (Union générale des travailleurs kamerounais) se propose d'exposer les problèmes économiques et sociaux auxquels doit faire face le Cameroun en cette période critique. Pour les travailleurs camerounais, l'indépendance serait sans signification si elle ne devait s'accompagner d'une amélioration sensible de leurs conditions de vie et de travail: amélioration de la législation sociale, augmentation du pouvoir d'achat, revalorisation des prestations familiales, suppression de toute discrimination à caractère racial aussi bien dans l'emploi que dans la rémunération, résorption du chômage, institution d'une sécurité sociale, etc. Le Cameroun est un pays aux richesses immenses, mais, comme tous les pays coloniaux, ses richesses sont avant tout agricoles. La production s'est considérablement accrue au cours des 10 dernières années. Si les activités industrielles sont peu développées, on constate cependant que des réalisations industrielles peuvent être menées à bien à condition que l'on dispose des moyens nécessaires, ainsi que l'atteste l'expérience de la Société d'aluminium du Cameroun (ALUCAM). On estime que la fabrication de la bière, du tabac, des articles en aluminium, des sciages non exportés, du beurre de cacao, de la confection, des savons, etc., représentera une valeur totale de 5 milliards 500 millions de francs, soit une augmentation de 40 pour 100 sur le chiffre de 1957.

22. Cependant, le travailleur camerounais demeure l'un des moins payés de cette partie de l'Afrique. Le salaire minimum est de 26,75 francs CFA de l'heure. Depuis plus de deux ans, les syndicats se sont efforcés d'obtenir le taux modeste de 35,80 francs, mais le gouvernement et le patronat ont refusé de faire droit à cette requête. Ce n'est qu'après une lutte soutenue dirigée par les syndicats que les allocations familiales viennent de passer de 350 à 500 francs CFA par mois et par enfant. Quant au paysan camerounais, il continue à voir ses produits payés à vil prix et il est souvent obligé de les porter sur sa tête pendant des trajets considérables en raison du manque de routes économiques. Les raisons pour lesquelles le niveau de vie du travailleur et du paysan continue d'être si défavorable malgré la grande activité économique que connaît le Cameroun ne sont pas difficiles à définir: le refus du patronat de faire droit aux revendications des syndicats; le gaspillage

² Communiqué aux membres de l'Assemblée générale par le Secrétaire général sous la cote A/4092.

des fonds publics pour payer des traitements énormes aux députés et aux ministres, et enfin, le fait que le Cameroun subit directement les conséquences des fluctuations monétaires de la France. C'est ainsi qu'en 1957 un décret pris par le Gouvernement français a fait automatiquement augmenter de 20 pour 100 le prix des produits importés et que la récente dévaluation du franc français a inquiété considérablement la Chambre de commerce et d'industrie du Cameroun. Le budget affecté au développement du Territoire décroît d'année en année. En 1958, par exemple, le budget n'était que de 487.363.000 francs, contre 722 millions de francs en 1957, et, pour l'exercice courant, le budget ne prévoit que 316.738.000 francs d'investissements. Le quart de la main-d'œuvre du Cameroun se trouve actuellement en chômage. Cependant, le gouvernement se verrait obligé, au cours de l'année qui vient, d'assumer le prix des services qui lui auront été transférés cette année par l'Autorité administrante et qui s'élèveront à 250 millions de francs, ainsi que le coût de la représentation diplomatique, les charges militaires, etc. L'UGTK estime indispensable, pour remédier à la situation, de mettre en chantier un vaste programme d'industrialisation, de développement économique et social, d'éliminer le gaspillage des fonds publics, de favoriser l'apport de capitaux étrangers sans conditions politiques, et enfin, de compter sur l'assistance technique et financière des Nations Unies.

23. Se référant aux conditions sociales, M. Binet déclare que l'UGTK préconise l'accélération de la camerounisation des cadres dans les secteurs public et privé comme l'un des aspects fondamentaux de l'évolution vers l'indépendance du Cameroun. Il faudra élaborer un code du travail progressif adapté aux conditions spécifiques du Cameroun et garantissant les libertés démocratiques ainsi que l'exercice du droit syndical pour les travailleurs. L'UGTK est prête à apporter tout son appui aux pouvoirs publics en vue d'assurer le développement de l'enseignement technique, de poursuivre la lutte contre l'analphabétisme, d'instaurer une politique d'habitations à bon marché et de mettre sur pied un régime de sécurité sociale complet. L'Union demande également à l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir intensifier les activités du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) au Cameroun et d'autoriser les organisations syndicales à participer à la gestion de ce fonds. Elle exprime l'espoir que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies seront disposés à multiplier le nombre des bourses internationales en faveur des étudiants camerounais pour permettre la formation rapide des cadres techniques et sociaux.

24. En conclusion, M. Binet exprime l'espoir que la France voudra terminer sa noble tâche au Cameroun en répondant au désir de la population du Cameroun et que le Gouvernement et l'Assemblée législative du Cameroun se rendront compte que la confiance du peuple demeure leur seule garantie de stabilité.

25. M. Albert MUKONG (National Union of Kameroun Students) déclare qu'il s'en tiendra aux recommandations formulées par la Mission de visite qui, malheureusement, ne reflètent pas la situation véritable qui existe au Cameroun. Cela s'explique par le fait que la Mission n'a pas eu tout le temps voulu à sa disposition et que tous ceux qui ont voulu s'adresser à la Mission en ont été empêchés par la crainte des représailles auxquelles ils croyaient s'exposer.

26. En ce qui concerne le Cameroun sous administration française, M. Mukong estime qu'en proposant

qu'il soit mis fin à l'Accord de tutelle, pour la raison que le Territoire deviendrait indépendant le 1er janvier 1960, la Mission de visite a outrepassé son mandat. Elle a été chargée d'exposer ses vues en ce qui concerne la procédure à suivre pour l'organisation d'une consultation populaire, et non pas de déterminer quels étaient les désirs de la population. Ce qu'elle propose équivaut à demander à la Commission de donner carte blanche à la France, car M. Mukong craint que le gouvernement camerounais actuel ne veuille faire entrer le Cameroun dans la Communauté française lorsque l'indépendance aura été accordée. Il importe que l'Accord de tutelle reste en vigueur jusqu'à ce que la tâche de l'Organisation des Nations Unies soit achevée. Le fait que le peuple du Cameroun méridional sous administration britannique ait confié les pouvoirs à M. Foncha lors des élections récentes indique qu'il désire s'unir au Cameroun sous administration française. Que la France soit disposée à accorder l'indépendance ne va pas sans éveiller quelques soupçons de la part de son organisation, soupçons que les événements qui se sont déroulés en Guinée ne sont pas de nature à dissiper.

27. M. Mukong n'a pas d'objection spéciale à ce qu'un référendum soit organisé dans le Cameroun méridional, mais il tient à rappeler à la Commission que la proposition initiale avait été que les élections pourraient être considérées comme décisives dans certaines conditions. Lors de ces élections, 75.000 personnes se sont prononcées en faveur de l'unification, contre 51.000 qui ont voté pour l'intégration; c'est là un résultat décisif et le refus de l'interpréter dans ce sens est de nature à faire naître certains soupçons.

28. La recommandation de la Mission de visite, ou paragraphe 181 de son rapport sur le Cameroun sous administration britannique (T/1426 et Add.1³), selon laquelle le Cameroun septentrional devrait être intégré à la Fédération nigérienne est tout à fait injustifiable. L'organisation de M. Mukong est en mesure d'affirmer que la majorité du peuple du Cameroun septentrional désire s'unir au Cameroun méridional et au Cameroun sous administration française. Si les vues de ce peuple ne sont pas connues comme elles devraient l'être, cela tient au fait que le Gouvernement de la Nigéria du Nord interdit aux Camerounais du Nord de parler de la question de la sécession. Les vues qui ont été exposées à la Commission par le malam Abdullahi reflètent celles du Gouvernement de la Nigéria du Nord et non celles du peuple; lorsqu'il a mené sa campagne électorale, le malam Abdullahi n'a pas posé cette question et la méthode même par laquelle il a été élu est contestable. Il ne fait aucun doute que, dans une élection qui aurait eu lieu conformément aux principes de la démocratie, la majorité du peuple du Cameroun septentrional se prononcerait en faveur de la réunification. Il insiste auprès du Comité pour que celui-ci décide qu'un plébiscite soit organisé dans cette région; le dépouillement du scrutin s'effectuerait séparément dans le Cameroun septentrional et le Cameroun méridional sous administration britannique, et la décision serait laissée à l'Organisation des Nations Unies. Il serait illogique d'accepter les vues de quelques personnes du Cameroun septentrional dont les intérêts sont en jeu ou qui ont été soumises à des procédés d'intimidation, et en même temps de ne pas accepter les résultats de l'élection dans le Cameroun méridional.

29. Il conviendrait d'organiser un référendum dans le Cameroun sous administration britannique. A cet égard,

³ Communiqué aux membres de l'Assemblée générale par le Secrétaire général sous la cote A/4093.

il faut reconnaître la liberté d'expression, les droits de se réunir et de se déplacer à toutes les personnes d'origine camerounaise quelle que soit la partie du Territoire sous tutelle d'où elles proviennent; l'interdiction portée contre certains partis et certains mouvements devrait être rapportée; tous les Camerounais en exil devraient être autorisés à rentrer et à exprimer librement leurs vues; une amnistie complète et sans condition devrait être accordée à toutes les personnes accusées de crimes politiques dans le Cameroun sous administration française; on devrait dès maintenant établir un accord sur la question qui sera posée au référendum et sur les indications qui seront utilisées. De l'avis de M. Mukong, la question devrait être libellée en ces termes: "Voulez-vous l'unification ou non?" Quiconque voterait "non" serait considéré comme ayant voté en faveur de l'intégration à la Nigéria. Quant à la décision concernant l'unification, on ne devrait pas s'en remettre aux deux Premiers Ministres, et il serait dangereux de créer un Etat du Cameroun méridional. Le référendum devrait avoir lieu au suffrage universel des adultes, et les femmes du Cameroun septentrional devraient être admises à voter. Tous les Camerounais des deux territoires ayant atteint l'âge de 18 ans résolus devraient également être autorisés à participer au vote. Ils devraient voter au lieu de leur résidence, sous réserve qu'ils y aient résidé sans interruption pendant une période de six mois. Des mesures devraient être prises pour que les Camerounais résidant à l'étranger puissent voter et leur vote devrait être compté parmi ceux qui ont été exprimés à leur lieu d'origine ou de résidence permanente. Une commission importante et pleinement représentative de l'Organisation des Nations Unies serait chargée de surveiller le référendum et elle devrait se rendre sur les lieux en temps voulu pour l'établissement de listes d'électeurs. Le référendum devrait avoir lieu à une date qui permettrait de réaliser la réunification et l'indépendance pour janvier 1960. Tout Accord de tutelle s'appliquant à une partie quelconque du Cameroun devrait être maintenu en vigueur tant que la commission n'aurait pas terminé ses travaux.

30. Si la décision se révélait favorable à la réunification, la commission du référendum devrait être transformée en une commission de paix présidée par un commissaire des Nations Unies pour le Cameroun, qui serait chargé de maintenir l'ordre et la paix en coopération avec les autorités administrantes. Il conviendrait également d'abolir toutes les frontières entre les divers territoires du Cameroun et d'organiser des élections générales dans l'ensemble du Cameroun, sous la surveillance de la commission des Nations Unies. Préalablement aux élections, tous les partis bénéficieraient d'une période de deux mois au moins qui leur permettrait d'exposer publiquement leurs programmes concernant l'Etat unifié du Cameroun. Les partis qui auraient remporté la victoire aux élections seraient ensuite invités à élaborer une constitution pour l'ensemble du pays et pourraient bénéficier des conseils du Royaume-Uni et de la France. Lorsque cette constitution aurait été adoptée par l'assemblée législative centrale, le chef du parti majoritaire formerait un gouvernement et proclamerait l'indépendance du pays. Après cette proclamation, le commissaire des Nations Unies, la France et le Royaume-Uni se retireraient et les accords de tutelle prendraient fin.

31. Au début, les colonialistes voulaient obtenir des matières premières plutôt que la domination. Par la suite, il y eut une période d'oppression et de sujétion, mais récemment les puissances coloniales ont compris la

nécessité d'accorder à chaque Territoire le droit de libre détermination, évolution due incontestablement à la pression de l'opinion à l'Organisation des Nations Unies. Aussi bien le Royaume-Uni que la France ont maintenant entendu raison, et M. Mukong est persuadé que l'Etat unifié du Cameroun désirera maintenir les relations les plus cordiales avec ces deux pays, auxquels l'unissent des liens économiques qui seront réexaminés dans l'intérêt de toutes les parties en cause.

32. M. Mukong demande aux membres de la Commission de rejeter toute opinion préconçue et d'examiner le problème de la réunification du Cameroun à la lumière des faits qui viennent de leur être soumis.

33. Mme SKOTTSBERG-AHMAN (Suède) note que M. Moumié et M. Ngom, tout en estimant que la réunification doit précéder l'accession à l'indépendance, considèrent que l'indépendance devrait être octroyée dans moins d'un an. Etant donné que la question de la réunification ne peut être réglée uniquement par le Cameroun sous administration française et que M. Foncha a déclaré que son gouvernement souhaitait disposer du temps nécessaire pour consulter le gouvernement de M. Ahidjo en la matière, la représentante de la Suède voudrait savoir comment, de l'avis des pétitionnaires, il serait possible d'arriver au résultat souhaité avant la fin de 1959. Elle fait également observer que l'argument de M. Ngom selon lequel il n'est pas nécessaire de procéder à un plébiscite au Cameroun sous administration britannique sur la question de la réunification revient, semble-t-il, à priver les habitants de ce territoire de leur droit de libre détermination, car M. Foncha comme M. Endeley considèrent qu'un plébiscite serait nécessaire du fait que l'opinion est très divisée.

34. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) dit que si M. Foncha a parlé de la nécessité de disposer d'un certain temps pour réfléchir il n'a pas fixé de délai précis. Si M. Foncha a demandé un délai, c'est sans doute parce que la population veut avoir le temps de s'assurer que le Cameroun unifié ne sera pas intégré dans la Communauté française. Rien dans sa déclaration n'indique qu'un plébiscite ne pourrait pas être organisé avant la date à laquelle le Cameroun sous administration française doit accéder à l'indépendance. Dans le passé, des élections ont déjà eu lieu dans les deux parties du Cameroun pendant la saison des pluies.

35. M. NGOM (Union générale des travailleurs kamerounais) indique qu'il n'était pas présent lorsque M. Foncha a fait sa déclaration devant la Commission, mais qu'il a entendu un représentant du parti de M. Foncha dire au nom de ce parti, à la conférence des syndicats qui s'est tenue à Douala le 20 février 1959, que la population du Cameroun sous administration britannique souhaitait la réunification. La position de l'UGTK est la suivante: la Société des Nations ayant confirmé la division arbitraire du Cameroun sans consulter la population, l'Organisation des Nations Unies, qui lui a succédé, doit remédier à cette injustice. Le meilleur moyen de le faire serait d'adopter une résolution rétablissant les frontières du Cameroun telles qu'elles existaient à la fin de la première guerre mondiale. M. Foncha, qui a choisi la réunification comme slogan de sa campagne électorale, ne devrait certainement voir aucune objection à ce que l'Organisation des Nations Unies simplifie sa tâche en adoptant une telle résolution. En outre, la Chambre d'assemblée du Cameroun méridional récemment élue a adopté une résolution en faveur du non-rattachement de cette partie du Territoire à la Nigéria. Quant à l'argument d'après lequel

les habitants du Cameroun septentrional sous administration britannique désirent l'intégration dans la Nigéria, la Commission vient d'entendre un pétitionnaire du Territoire sous administration britannique déclarer que la population souhaite la réunification au reste du Cameroun. Dans ces conditions, M. Ngom ne voit pas de contradiction entre la position de l'UGTK et celle de M. Foncha.

36. M. SPACIL (Tchécoslovaquie) demande à M. Mayi Matip quel est l'effectif de l'organisation féminine au nom de laquelle celui-ci a parlé.

37. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) répond que l'Union nationale des mères camerounaises, qui est la plus grande organisation féminine du Cameroun sous administration française, compte plusieurs milliers de membres et est particulièrement bien organisée dans la Sanaga-Maritime et dans les régions de Yaoundé et de Douala. Cette organisation, formée récemment, a le même programme que l'UDEFEC actuellement interdite. *La Maman*, journal miméographié qu'elle fait paraître, est la première publication féminine du Cameroun.

38. M. SPACIL (Tchécoslovaquie) demande s'il est exact, comme il a cru le comprendre, que l'UDEFEC était la première organisation féminine constituée dans le Territoire.

39. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) répond par l'affirmative.

40. M. SPACIL (Tchécoslovaquie) demande à M. Ngom quel est le pourcentage de travailleurs et de paysans du Cameroun représentés par l'UGTK.

41. M. NGOM (Union générale des travailleurs kamerounais) répond qu'il est difficile de déterminer les effectifs d'une organisation récemment créée telle que l'UGTK; cependant on peut, d'après le nombre des syndiqués qui en font partie, évaluer ces effectifs à plus de 50.000 membres.

42. M. OUDOVITCHENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) croit se rappeler qu'à la séance précédente le représentant de la France a déclaré, en réponse à une question du représentant du Liban, que les troupes françaises demeureraient indéfiniment dans le Territoire, alors qu'il avait indiqué au Conseil de tutelle, lors de sa vingt-troisième session (954^{ème} séance), que ces troupes avaient déjà été retirées. Le représentant de la France pourrait-il expliquer cette contradiction apparente?

43. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) répond que dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil de tutelle il a parlé des troupes qui avaient été envoyées temporairement dans la Sanaga-Maritime et qui ont été retirées par la suite. Les troupes françaises, fortes de 1.200 hommes, qui restent stationnées au Cameroun s'y trouvent en vertu de la disposition de l'Accord de tutelle aux termes de laquelle il incombe à la France d'assurer la sécurité extérieure du Cameroun. Elles seront retirées lorsque cet accord sera abrogé.

44. Répondant à une autre question du représentant de la RSS d'Ukraine, le représentant de la France précise que les renforts envoyés dans le Territoire pour aider à rétablir l'ordre après les incidents de mai 1955 ont été également retirés.

45. M. GRINBERG (Bulgarie) demande à M. Bebey-Eyidi quels sont les effectifs actuels de l'UPC et quelle influence ce parti exerce encore.

46. M. BEBEY-EYIDI (Comité pour le regroupement des forces nationalistes) déclare que, lors du séjour de la Mission de visite dans le Territoire, le

Président lui a demandé s'il pensait que les dirigeants de l'UPC qui se trouvaient en exil avaient perdu contact avec la situation réelle au Cameroun, à quoi il a répondu qu'à son avis il en était ainsi dans une certaine mesure, mais que M. Moumié jouissait encore d'une certaine popularité. On peut dire que l'influence de l'UPC se traduit par le fait que le gouvernement applique le programme de cette organisation tout en insistant sur le fait que l'organisation elle-même n'existe plus.

47. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) demande à M. Mayi Matip pourquoi il a pris le maquis.

48. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) répond que lui-même et ceux qui partagent ses vues ont pris le maquis non pas parce qu'ils voulaient commettre des actes de violence, mais simplement parce qu'ils désiraient continuer de travailler pour la liberté du Cameroun dans le cadre des trois partis interdits.

49. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) demande si M. Mayi Matip lui-même a participé à des actes de violence et si une organisation quelconque envisageait expressément le recours à la violence.

50. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) répond que le recours à la violence n'a jamais été au programme de l'UPC et que si des actes de violence ont été commis par des membres de l'UPC, c'était pour répondre à des actes de violence commis par leurs adversaires. Lui-même n'a jamais participé à des actes de violence proprement dits.

51. Répondant à une autre question du représentant de la France, M. Mayi Matip dit qu'il ne dirigeait nullement le Comité national d'organisations, mais qu'il est président de la JDC et qu'il a toujours travaillé en faveur de l'éducation et de l'organisation politiques en se fondant sur les principes qu'il vient d'exposer.

52. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) demande si M. Mayi Matip peut expliquer pourquoi il a engagé ses camarades à se rendre aux autorités.

53. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) précise, pour éviter toute fausse interprétation, que les réfugiés sont sortis du maquis, non pas pour assouvir leurs ambitions personnelles, mais pour défendre la cause du peuple camerounais, en conformant leur action aux réalités et aux conjonctures politiques. Les raisons pour lesquelles ils ont quitté le maquis sont brièvement exposées dans le document qu'il a présenté à la Mission de visite; il en a également mentionné un certain nombre dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission. En résumé, compte tenu du fait que la date de l'indépendance était fixée, ses camarades et lui ont accepté la proposition du Premier Ministre qui les invitait à reprendre une vie de citoyens libres, étant bien entendu qu'ils auraient le droit d'exprimer leurs opinions. Ils ont renoncé à la violence et ont choisi l'activité politique comme moyen d'atteindre leurs objectifs, et ils ne sont pas d'accord avec les opportunistes de gauche qui croient le moment venu de poursuivre la lutte par la force des armes.

54. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) donne lecture d'une résolution signée par 800 anciens membres du maquis autorisant M. Mayi Matip à entreprendre l'éducation des ralliés dans le sens de la modération. Les signataires y réprouvent les méthodes de violence; saluent l'accord de l'Autorité administrante pour que la pleine indépendance nationale soit proclamée sous peu; engagent leurs compatriotes qui continuent à vivre sous maquis à reprendre la vie libre de citoyen; prennent acte avec satisfaction du fait que le Premier Ministre et l'As-

semblée législative ont officiellement, par l'intermédiaire de l'Autorité administrante, saisi l'Organisation des Nations Unies de l'attachement des Camerounais au principe de la réunification nationale; demandent aux deux parties de s'employer activement pour la réconciliation; demandent instamment une amnistie totale et inconditionnelle de tous les faits politiques de 1954 à ce jour. Le représentant de la France demande au pétitionnaire s'il appuie cette résolution.

55. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) dit que le nombre de signataires du texte mentionné par le représentant de la France se chiffre à plusieurs milliers et qu'il ne voit aucune contradiction entre ce texte et la déclaration qu'il vient de faire.

56. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) remercie le pétitionnaire de cette confirmation. Il demande si M. Mayi Matip pourrait indiquer à la Commission le nombre exact de personnes qui se trouvent encore en prison.

57. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) répond qu'il est difficile de citer ces chiffres, car, outre les prisons officielles, il existe des maisons d'arrêt de divers types, comme celles qui dépendent des chefs de village ou d'autres autorités, ou celles que l'on a appelées "fourrières" et dont on a parfois tiré les détenus pour les envoyer vers une destination inconnue. En violation des dispositions du code pénal français, on a également gardé certaines personnes dans les postes de police pour un laps de temps indéfini. Cependant, en Sanaga-Maritime, par exemple, il n'existe plus aujourd'hui que des prisons officielles, et, lorsque la nouvelle loi d'amnistie sera entrée en vigueur, il ne restera pas plus de 100 prisonniers politiques.

58. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) se rend compte qu'il serait difficile au pétitionnaire de donner des chiffres exacts. Comme certains orateurs ont présenté des chiffres nettement exagérés, il importe que la Commission ait connaissance des chiffres exacts et, en l'absence de M. Ahidjo, le représentant de la France en donnera lecture. Au 1er janvier 1959, 400 personnes étaient en prison pour actes de violence et, sur ce nombre, 350 vont maintenant bénéficier d'une amnistie inconditionnelle. Les peines des 50 autres, qui ont été condamnées à 20 ans ou plus de travaux forcés, seront réduites.

59. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) est heureux d'entendre le représentant de la France donner ces assurances et espère que l'amnistie deviendra aussitôt que possible une réalité pour tous, car l'existence de prisonniers politiques n'est guère propice à une réconciliation.

60. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) demande au pétitionnaire si les autorités ont pris des mesures contre lui du fait de ses activités actuelles.

61. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) répond que les autorités ne lui ont pas fait de difficultés majeures depuis qu'il a quitté le maquis. Cela s'explique peut-être par un certain nombre de circonstances, et notamment par le fait qu'en Sanaga-Maritime et à Eséka on le considère comme le garant de ses camarades qui ont quitté le maquis. Son cas n'est donc pas typique.

62. Mlle BROOKS (Libéria) aimerait savoir si M. Ahidjo voit la moindre objection à l'octroi d'une amnistie inconditionnelle et quelle est éventuellement cette objection.

63. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) dit qu'il transmettra cette question au Premier Ministre.

64. M. MALILE (Albanie) demande à M. Tchoumba Ngouankeu, qui s'est dit ancien détenu, quelles ont été les accusations portées contre lui et quelles étaient les conditions d'existence dans les prisons de détenus politiques.

65. M. TCHOUMBA NGOUANKEU (Bureau national kamerunais de la Conférence des peuples africains) répond qu'on avait porté contre lui 13 accusations, notamment: atteinte à la sécurité de l'Etat, reconstitution d'une organisation illégale et trafic d'armes. M. Tchoumba Ngouankeu a passé 16 mois en cellule avant d'être relâché à la suite d'un arrêt rendu en janvier 1959 par la Cour d'appel de Dakar. Il n'a pas encore statué sur un autre appel qu'il a interjeté à Paris.

66. M. Tchoumba Ngouankeu peut dire par expérience que les prisonniers politiques sont mal nourris et ne sont pas autorisés à communiquer avec leur femme ou les membres de leur famille. Certains détenus ont été mutilés ou torturés à l'aide d'aiguilles électrisées. Quand les autorités veulent emprisonner quelqu'un, elles trouvent des gens disposés à présenter de faux témoignages à la police, sur la foi desquels on arrête l'intéressé. Un des pétitionnaires qui est venu à l'Assemblée pour la présente session a passé six mois en prison parce qu'on l'accusait d'avoir pris part à l'assassinat du député Samuel Wanko. Un grand nombre de prisonniers ont été noyés dans un lac de la région bamiléké.

67. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) demande au pétitionnaire s'il a communiqué ces renseignements à la Mission de visite et s'il lui a demandé de faire une enquête.

68. M. TCHOUMBA NGOUANKEU (Bureau national kamerunais de la Conférence des peuples africains) explique qu'il était en prison lorsque la Mission de visite s'est rendue dans le Territoire, mais qu'il lui a envoyé un mémorandum pour demander une enquête; le texte de ce mémorandum sera distribué à la Commission.

69. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) demande si le pétitionnaire n'avait pas d'amis qui auraient pu transmettre ces renseignements directement à la Mission de visite.

70. M. TCHOUMBA NGOUANKEU (Bureau national kamerunais de la Conférence des peuples africains) note que dans beaucoup de cas la Mission n'a pas su ce qui se passait parce que la police n'a permis qu'aux personnes approuvées par l'Autorité administrante de se présenter devant la Mission de visite. Partout où celle-ci est allée dans le Territoire, une voiture pleine de policiers la précédait pour empêcher la population de s'adresser à elle et une autre voiture de la police fermait la marche.

71. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) a peine à croire que les membres de la Mission de visite ne se sont pas rendu compte que leurs mouvements étaient ainsi surveillés.

72. Répondant à une question de M. MALILE (Albanie), M. GERIG (Etats-Unis d'Amérique) indique que, contrairement à l'affirmation du pétitionnaire, la Mission de visite a pu s'acquitter de sa tâche en toute liberté.

73. M. CHAPMAN (Ghana) demande à M. Tchoumba Ngouankeu à quel égard, à son avis, le rapport de la Mission de visite va à l'encontre des aspirations légitimes du peuple camerounais. Il aimerait également

entendre les observations de M. Ntumazah, de M. Moumié et de M. Bebey-Eyidi à ce sujet.

74. M. TCHOUMBA NGOUANKEU (Bureau national camerounais de la Conférence des peuples africains) déclare qu'il a exprimé cette opinion parce que la Mission de visite a conclu que le Cameroun septentrional sous administration britannique souhaitait être intégré dans la Nigéria. Il considère une telle solution comme incompatible avec la Charte; l'Article 76 prévoit que la population doit être consultée, mais cela ne signifie pas qu'une partie d'un Territoire sous tutelle devrait être intégrée dans un pays voisin.

75. M. NTUMAZAH (One Kamerun) explique que la Mission n'a pas pu, faute de temps, connaître les vues de tous les secteurs de l'opinion du Territoire. En outre, certaines organisations politiques étaient prosrites lors de la visite de la Mission et n'ont donc pas pu lui faire part de leur opinion. On a arrêté certaines personnes pour les empêcher d'entrer en contact avec la Mission.

76. Comme on l'a déjà dit à la Commission, la Mission a surtout voyagé en avion et elle n'a vu que les districts proches des aéroports, alors que la majeure partie de la population vit dans les régions rurales. De plus, il n'existe aucun parti politique, dans le Cameroun septentrional sous administration britannique, qui puisse parler au nom de la population. Les Camerounais élus à la Chambre d'assemblée de la région du Nord appartenaient à des partis politiques nigériens.

77. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) fait observer qu'il y a quelques jours le Président de la Mission de visite a implicitement admis que la Mission n'avait pas eu le temps de recueillir toutes les informations dont elle avait besoin. En outre, comme le Comité en a déjà été avisé, quiconque désirait avoir une entrevue avec la Mission était tenu d'indiquer d'avance, par écrit, son nom et la raison pour laquelle il demandait l'entrevue. Cette exigence a naturellement effrayé un certain nombre de personnes qui désiraient se plaindre de l'Administration. La Mission n'a pas eu non plus la possibilité de voir des détenus dans les prisons. M. Moumié pense que la Mission n'a pas disposé d'assez de temps et qu'elle est restée trop longtemps à Yaoundé.

78. M. Moumié ne considère pas que le rapport de la Mission soit contraire aux aspirations des Camerounais, mais il fait observer que le Conseil de tutelle avait chargé la Mission d'exposer ses vues sur la méthode de consultation qui permettrait au peuple du Cameroun sous administration française d'exprimer ses vœux quant à son avenir. Il semble dès lors que la Mission excède son mandat lorsqu'elle conclut à l'inutilité d'une consultation populaire.

79. M. BEBEY-EYIDI (Comité pour le regroupement des forces nationalistes) rappelle avoir déclaré que le manque de temps et les conditions dans lesquelles s'est effectuée la visite de la Mission pouvaient être à l'origine de certaines divergences entre le rapport de la Mission et certaines aspirations des Camerounais. Trois semaines ne suffisent pas pour visiter un territoire aussi étendu que le Cameroun. En outre la Mission de visite, qui n'est pas un organe de contrôle, a été obligée, par pure courtoisie envers l'Administration, de se conformer aux dispositions qui avaient été prises. Elle ne peut, naturellement, connaître les faits qui lui ont été dissimulés. La population aurait aimé que les bureaux de la Mission soient installés dans un quartier autochtone de Douala, mais ils l'ont été dans le quar-

tier européen, près d'un camp militaire, de sorte que les Camerounais, du moins les gens ordinaires, ont craint de s'en approcher.

80. Ainsi qu'il l'a dit dans sa déclaration, M. Bebey-Eyidi ne critique le rapport de la Mission de visite qu'au sujet de la question de la dissolution de l'Assemblée législative et de l'organisation de nouvelles élections. Il estime que si la Mission était restée plus longtemps dans le Territoire elle aurait changé d'avis en la matière.

81. M. CHAPMAN (Ghana) fait observer que, d'après M. Tchoumba Ngouankeu, les élections du 23 décembre 1956 ont eu lieu dans une atmosphère de crainte et d'intimidation. M. Yaya pourrait-il dire ce qu'il en pense?

82. M. YAYA (Mouvement de l'union camerounaise) n'est pas du tout de cet avis. Les élections se sont déroulées dans une liberté absolue.

83. M. CHAPMAN (Ghana) relève que, d'après M. Tchoumba Ngouankeu, aucun des candidats aux élections n'avait présenté de programme précis aux électeurs. Il demande à M. Mbida s'il en a bien été ainsi.

84. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) répond qu'effectivement, comme M. Tchoumba Ngouankeu l'a signalé, aucun groupe de candidats n'a présenté un programme politique au sens propre du mot. Les candidats de son groupe ont dû décider quelques jours avant l'ouverture de la campagne électorale sous quelle étiquette ils se présenteraient et ils se sont d'abord appelés démocrates chrétiens. Des groupes s'étaient formés à l'Assemblée législative et ce n'est qu'en juin 1957 que son groupe a élaboré son programme et a décidé de s'appeler le parti des démocrates camerounais.

85. La plupart des groupes de candidats avaient un programme économique, social et culturel clairement défini; dans le domaine politique, ils étaient tous en faveur de l'indépendance. Des divergences de vues sont apparues en ce qui concerne les détails; en fait, la majorité des membres préconisait l'indépendance par étapes. Le groupe de M. Soppo Priso est donc passé à l'opposition.

86. M. CHAPMAN (Ghana) note qu'apparemment tous les pétitionnaires réclament l'indépendance et l'unification du Cameroun. M. Ntumazah pourrait-il dire quelles autres questions divisent l'opinion des Camerounais au point de nécessiter des élections? M. Yaya pourrait-il aussi donner son avis?

87. M. NTUMAZAH (One Kamerun) confirme que les Camerounais sont presque unanimes à désirer l'indépendance au 1er janvier 1960. Le Gouvernement camerounais actuel entend associer le Cameroun à la France, comme le montre la résolution adoptée par l'Assemblée législative le 24 octobre 1958, dont la Mission de visite fait état au paragraphe 82 de son rapport sur le Cameroun sous administration française. Le parti One Kamerun est opposé à cette association, et, s'il y avait des élections, c'est ce thème qui serait au centre de la lutte électorale.

88. M. YAYA (Mouvement de l'union camerounaise) déclare que les Camerounais sont unanimes à demander des élections; ils ne diffèrent que sur la date. Le Mouvement de l'union camerounaise désire que les élections aient lieu après l'accession à l'indépendance, et telle est aussi l'opinion de la majorité de la population au Cameroun. Aux élections de 1956 le nombre des suffrages exprimés a été considérable et l'Assemblée législative actuelle est vraiment représentative. Si l'on

organisait des élections avant l'accession à l'indépendance, cela pourrait entraîner un retard; il reste beaucoup à faire avant le 1er janvier 1960 pour préparer le pays à l'indépendance, et des élections ne feraient qu'ajouter à cette tâche et créer de l'agitation. La Mission de visite elle-même ne recommande pas que les élections aient lieu avant l'accession à l'indépendance. Il n'est pas à craindre que le gouvernement actuel et l'Assemblée législative fassent entrer le Cameroun dans la Communauté française; en tant qu'Etat indépendant le Cameroun pourra coopérer avec tout gouvernement de son choix, mais cela ne signifie pas qu'il sera intégré dans la Communauté française. Personne ne propose que des élections n'aient pas lieu après l'accession à l'indépendance.

89. M. CHAPMAN (Ghana) dit qu'on a soutenu que l'atmosphère d'élections générales ne serait pas propice à la réconciliation si désirée au Cameroun et que les élections devraient donc n'avoir lieu qu'après l'accession à l'indépendance. M. Bebey-Eyidi, M. Ntumazah et M. Moumié pourraient-ils donner leur avis sur ce point?

90. M. BEBEY-EYIDI (Comité pour le regroupement des forces nationalistes) déclare que si l'ordre interne est assuré dans le pays son parti n'insistera pas pour que des élections aient lieu avant l'accession à l'indépendance, mais il conçoit de graves appréhensions au sujet de la manière dont les élections seront dirigées sous les auspices du gouvernement actuel ou de tout autre gouvernement choisi par l'Assemblée législative actuelle. C'est pourquoi le Comité pour le regroupement des forces nationalistes voudrait que les élections aient lieu sous la supervision de l'ONU avant l'accession à l'indépendance. M. Yaya soutient que la majorité des Camerounais désire que l'Assemblée législative actuelle reste en fonctions. Pour sa part, M. Bebey-Eyidi est convaincu qu'un très grand nombre de Camerounais souhaitent au contraire la dissolution de l'Assemblée et des élections nouvelles. L'organisation d'élections dans un Etat nouveau qui vient d'accéder à l'indépendance risquerait de créer de l'agitation et peut-être même d'être le prélude à la guerre civile. M. Bebey-Eyidi demande instamment à l'Organisation des Nations Unies de ne pas abandonner les Camerounais.

91. M. NTUMAZAH (One Kamerun) exprime l'espoir qu'avant de mettre fin à l'Accord de tutelle l'ONU s'assurera que le Territoire est en bonnes mains. Si les élections se déroulent sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, le peuple camerounais saura qu'elles sont conduites dans la liberté et l'équité. Au contraire, si les élections ont lieu après l'accession à l'indépendance, il est possible qu'elles se déroulent dans un climat semblable à celui des élections de 1956. En outre, étant donné que le gouvernement actuel a annoncé son désir de s'associer à la France, on ne sait à quelle date ni à quelles conditions les élections se tiendront.

92. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) s'étonne que M. Yaya soutienne que les Camerounais ont pu s'exprimer librement aux élections de 1956.

93. Le représentant de la France a déclaré à la séance précédente qu'il appartenait au Gouvernement camerounais de décider si les troupes actuellement stationnées au Cameroun y resteront. C'est là une très importante déclaration, qui révèle une possibilité fort dangereuse, car nul ne peut prédire ce que décidera le Gouvernement camerounais.

94. Au sujet des conventions annexées au statut, le représentant de la France a déclaré qu'elles resteront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été dénoncées. Il se

peut donc que les conventions actuelles restent en vigueur indéfiniment si le Gouvernement camerounais le désire.

95. Un autre sujet d'inquiétude pour l'UPC est l'article 25 du statut, selon lequel l'état d'exception peut être proclamé "en cas de troubles à main armée et de présomptions graves indiquant l'éventualité de tels troubles". Il est évident qu'une telle disposition peut prêter à de graves abus.

96. Lorsque le Cameroun sera devenu indépendant, on pourra prétendre que, conformément au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, tout ce qui se passe dans le pays est de la compétence nationale de l'Etat et n'est pas de la compétence de l'Organisation des Nations Unies. Etant donné que jusqu'au 1er janvier 1960, mais non après, l'Organisation peut intervenir en faveur du peuple camerounais, ce peuple souhaite que des élections aient lieu avant cette date.

97. M. CHAPMAN (Ghana) demande à M. Moumié dans quelles circonstances il pense que le Cameroun pourrait se trouver jeté dans l'anarchie et pourquoi tant d'actes de violence des membres de l'UPC sont dirigés contre d'autres Africains.

98. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) dit que la déclaration que M. Bebey-Eyidi a faite quelques instants auparavant répond à la première question.

99. En réponse à la deuxième question, il affirme que ce n'est pas l'UPC qui a employé la première la violence, mais qu'elle s'en est servie pour sa légitime défense contre les troupes africaines que l'Administration avait envoyées contre ses membres.

100. M. CHAPMAN (Ghana) demande à M. Bebey-Eyidi de présenter ses observations sur la déclaration que M. Ahidjo a faite à la 849ème séance pour justifier sa décision de ne pas organiser d'élections avant l'accession à l'indépendance.

101. M. BEBEY-EYIDI (Comité pour le regroupement des forces nationalistes) affirme qu'il est dans l'intérêt d'un pays d'y tenir des élections aussi souvent qu'il paraît nécessaire. L'argument selon lequel des élections fréquentes ne sont pas souhaitables n'est pas convaincant, d'autant plus qu'une assemblée élue sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies avant l'accession à l'indépendance serait inattaquable et pourrait donc, le cas échéant, être transformée en une assemblée constituante.

102. En ce qui concerne la déclaration du Premier Ministre selon laquelle le problème des élections serait un problème intérieur, M. Bebey-Eyidi répond qu'il en sera ainsi après le 1er janvier 1960 mais que jusqu'à cette date l'Organisation des Nations Unies a à connaître de tout problème qui se pose au Cameroun.

103. Troisièmement, M. Ahidjo a affirmé que dans aucun pays du monde il n'est habituel de dissoudre le parlement chaque fois qu'il se trouve devant un nouveau problème. Cela est parfaitement vrai, mais il y a de bonnes raisons de dissoudre un parlement et d'organiser de nouvelles élections lorsque des problèmes graves se posent et que l'opinion publique est sérieusement divisée.

104. M. Bebey-Eyidi ne veut pas rouvrir la question de savoir si l'Assemblée actuelle représente toutes les nuances d'opinion du pays, étant donné que la Commission sait parfaitement que cette assemblée a été élue avant la promulgation de la loi d'amnistie, donc sans la participation de l'UPC, et que certains autres partis se sont également abstenus de participer aux élections.

105. M. CHAPMAN (Ghana) rappelle que M. Moumié s'était déclaré prêt à rencontrer M. Ahidjo en dehors de la salle de la Commission afin d'essayer de régler leurs divergences de vues. Il demande si quelque progrès a été fait dans cette voie.

106. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) répond que sa tentative en vue d'ouvrir des négociations s'est heurtée à un refus catégorique de M. Ahidjo.

107. Mlle BROOKS (Libéria), se référant aux allégations selon lesquelles des prisonniers auraient été torturés et tués, demande si parmi eux se trouvaient des femmes.

108. M. TCHOUMBA NGOUANKEU (Bureau national kamerunais de la Conférence des peuples africains) répond par l'affirmative.

109. M. CARPIO (Philippines) dit que, s'il a bien compris, M. Yaya est membre du parti de la majorité. M. Yaya pourrait peut-être indiquer quel rôle il estime que l'Assemblée législative devrait jouer dans l'élaboration de la future Constitution du Cameroun indépendant et dans la définition des relations futures du Territoire avec la France.

110. M. YAYA (Mouvement de l'union camerounaise) confirme qu'il représente le parti de la majorité à l'Assemblée législative. Pour ce qui est des relations futures du Cameroun avec la France et les autres Etats, son parti a confiance dans le gouvernement actuel et dans l'Assemblée législative. Son parti estime que l'Assemblée législative est représentative parce que, comme il l'a déjà dit, elle a été élue librement et démocratiquement.

111. Il pense que les questions relatives aux travaux de l'Assemblée législative devraient plutôt être posées au chef du gouvernement, qui assiste à la présente session en tant que membre de la délégation française.

112. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) dit que l'Assemblée législative actuelle n'est pas compétente pour connaître de questions telles que l'élaboration d'une nouvelle constitution et la définition des relations futures avec la France. Elle a été élue pour discuter un statut qui prendra fin le 1er janvier 1960. On doit, pour l'examen de ces questions, élire avant cette date une nouvelle Assemblée législative.

113. M. NTUMAZAH (One Kamerun) dit que le Mouvement de l'union camerounaise n'a pas soumis un programme à la population lors des élections de 1956 et qu'il est donc impossible à ce parti d'affirmer que son programme a été approuvé par la population. La seule solution consiste à organiser avant l'indépendance de nouvelles élections qui indiqueront si ce parti jouit réellement de la confiance des électeurs.

114. M. CARPIO (Philippines) dit qu'au cours de l'après-midi, à une réunion de membres de la Commission faisant partie du groupe africano-asiatique, on a demandé à M. Ahidjo quelle serait la fonction de l'Assemblée législative dans l'élaboration d'une constitution. M. Ahidjo a répondu que, quelle que soit cette fonction, le résultat de ses travaux sera soumis à la confirmation d'une nouvelle assemblée législative qui sera élue après l'accession du Territoire à l'indépendance. Il semble donc que l'Assemblée législative actuelle aurait un rôle à jouer, même si ce n'est qu'à titre provisoire, dans l'élaboration de la Constitution. M. Carpio demande à M. Yaya s'il n'en serait pas de même de la question des relations futures avec la France.

115. M. YAYA (Mouvement de l'union camerounaise) dit que sa déclaration doit nécessairement correspondre à celle de M. Ahidjo, qui est le président de son parti. Il ne peut que répéter que des élections auront lieu après l'accession à l'indépendance.

116. M. CARPIO (Philippines) dit qu'il paraît évident que les deux questions dont il a parlé n'étaient pas envisagées à l'époque des élections de 1956. M. Yaya ne pense-t-il pas qu'il y a certains arguments en faveur de la thèse suivant laquelle il faudrait procéder à de nouvelles élections avant l'accession à l'indépendance?

117. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) fait observer que l'on évoque une déclaration que le Premier Ministre du Cameroun aurait faite à une réunion privée et qu'il existe déjà deux versions différentes de ce que M. Ahidjo aurait déclaré. A son avis, il vaudrait mieux poser la question au Premier Ministre lui-même.

118. Le PRÉSIDENT dit que, dans de nombreuses assemblées et autres organes dans le monde entier, il est considéré comme irrégulier d'évoquer des débats qui ont lieu hors de l'assemblée. Le Président demande au représentant des Philippines s'il ne jugerait pas préférable de poser sa question directement au Premier Ministre du Cameroun.

119. M. CARPIO (Philippines) répond qu'à la réunion privée on a décidé qu'il pourrait poser cette question précise à la séance de la Quatrième Commission. M. Yaya est membre du parti qui est au pouvoir au Cameroun et il devrait connaître le programme de son parti et les fonctions de l'Assemblée législative.

120. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) dit que, M. Ahidjo n'étant pas présent dans la salle, il fait toutes réserves en son nom. M. Yaya n'est pas membre de l'Assemblée législative et il convient certainement mieux de poser la question au Premier Ministre.

121. M. CARPIO (Philippines) dit que, dans ces conditions, il se bornera à demander à M. Yaya quelles sont ses vues personnelles sur les deux questions dont il a parlé.

122. M. YAYA (Mouvement de l'union camerounaise) dit qu'après l'accession à l'indépendance, le Cameroun sera libre de conclure des accords avec toute nation de son choix. En ce qui concerne l'autre question, il dit que le représentant des Philippines devrait plutôt s'adresser au Président de l'Assemblée législative, qui assiste à la séance. Son propre parti est dans la majorité, mais n'a pas l'intention d'imposer ses vues.

123. M. CARPIO (Philippines) constate que le pétitionnaire n'est pas en mesure d'éclairer la Commission quant aux vues du parti de la majorité sur ces deux questions.

124. Le représentant de la France a dit que les conventions annexées au statut resteraient en vigueur à moins qu'elles ne soient abrogées par l'Etat indépendant du Cameroun. M. Carpio demande à M. Yaya si son parti estime que le statut et les conventions devraient rester en vigueur après le 1er janvier 1960.

125. M. YAYA (Mouvement de l'union camerounaise) dit que le statut et les conventions constituent une étape sur le chemin de l'indépendance. Ils cesseront d'exister après le 1er janvier 1960.

126. M. CARPIO (Philippines) fait observer que cette déclaration semble en contradiction avec celle du représentant de la France qui a dit que ces instruments pourraient rester en vigueur à moins qu'ils ne soient abrogés.

127. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) rappelle que dans sa précédente déclaration sur la question il a dit qu'il serait possible que les conventions restent en vigueur pourvu qu'elles ne soient pas dénoncées. Toutefois, M. Ahidjo a dit qu'elles cesseraient d'être en vigueur à partir du 1er janvier 1960. En conséquence, la France considérera elle aussi qu'elles cessent d'être en vigueur à cette date.

128. M. CARPIO (Philippines) demande quelles condamnations ont été prononcées contre M. Moumié et pour quels délits. En supposant que les condamnations prononcées contre M. Moumié soient couvertes par l'amnistie, les autorités ont-elles l'intention de le poursuivre pour d'autres délits pour lesquels il n'a pas encore été condamné?

129. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) répond que, comme il l'a déjà déclaré, M. Moumié a été condamné en 1955 à diverses peines de prison. Les faits qui ont motivé ces condamnations ont déjà été couverts par la première amnistie et M. Moumié n'a rien à craindre; on n'a pas l'intention de le poursuivre pour tout autre délit qu'il pourrait avoir commis.

130. M. GOEDHART (Pays-Bas) dit qu'il serait heureux d'entendre M. Kingué-Jong exposer ses vues sur la question des élections.

131. M. KINGUE-JONG (Mouvement d'action nationale du Cameroun) dit que la Commission aura remarqué, d'après les déclarations des pétitionnaires, que l'opinion camerounaise n'est divisée que sur la question de savoir si des élections doivent avoir lieu en 1959. Ceux qui sont partisans d'élections en 1959 font valoir qu'elles auraient lieu sous la protection de l'Organisation des Nations Unies. Les mêmes pétitionnaires ont critiqué la Mission de visite pour être restée trop peu de temps dans le Territoire. Or le nombre des observateurs dont les Nations Unies pourraient disposer pour surveiller les élections serait certainement faible par rapport à un collège électoral de plus d'un million de personnes. Ce que ces personnes veulent en réalité, c'est obtenir un siège à l'Assemblée législative; les craintes qu'elles expriment au sujet du retrait de la protection de l'Organisation des Nations Unies ne sont qu'un simple prétexte.

132. Le parti de M. Kingué-Jong s'oppose pour plusieurs raisons à ce que l'on organise des élections avant l'indépendance. L'Assemblée législative actuelle a été élue au suffrage universel et le pourcentage des votants a été remarquablement élevé. L'Assemblée a été élue pour une durée de cinq ans, jusqu'en 1961. La campagne électorale a porté entièrement sur la question de l'indépendance et de l'unification, malgré tout ce que la Commission a pu entendre en sens contraire. Ce que l'on propose, c'est de procéder à des élections à une assemblée constituante, suivies d'un référendum sur la constitution, suivi d'élections générales. Le Cameroun n'a pas assez d'argent pour le gaspiller en organisant une telle série de consultations.

133. Le Conseil de tutelle a été informé que le gouvernement de M. Ahidjo était un gouvernement d'unité nationale. La Commission ne doit pas plus douter de la bonne foi de ceux qui ne sont pas partisans d'élections prématurées, que les Camerounais n'ont douté de la bonne foi de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle a proposé d'attendre d'avoir reçu le rapport de la Mission de visite pour prendre une décision sur l'avenir du Cameroun. Dans ce rapport, il est déclaré que l'Assemblée législative a un caractère représentatif; M. Kingué-Jong estime qu'il n'y a pas

de raison valable de la dissoudre. Nul n'a contesté que l'Assemblée législative eût le droit de demander l'indépendance et M. Kingué-Jong ne voit pas pourquoi on ne lui accorderait pas aussi le droit d'élaborer une constitution, qui, en tout cas, sera soumise à l'approbation des électeurs après l'adoption de la nouvelle loi électorale. D'après cette loi, les citoyens français n'auront plus le droit de siéger à l'Assemblée législative. Le Cameroun veut être entièrement libre et il met toute sa foi dans l'Organisation des Nations Unies.

M. Michalowski (Pologne), vice-président, prend la présidence.

134. M. DIALLO Telli (Guinée) dit que sa délégation, comme celle du Libéria, mais séparément, a pensé qu'elle devrait essayer de réconcilier les parties. Elle avait déjà tenté de le faire, mais sans succès, lorsque certains des pétitionnaires sont passés à Conakry. La délégation de la Guinée estime qu'il faut faire tous les efforts possibles pour amener cette réconciliation. A son avis, la délégation française est celle qui est le plus qualifiée pour essayer d'y arriver.

135. M. Yaya a dit que des élections auraient lieu après l'accession à l'indépendance et il a fait valoir que le gouvernement actuel et l'Assemblée législative ont un caractère représentatif. C'est certainement là une bonne raison d'accepter de retourner devant les électeurs pour en recevoir un nouveau mandat. On a prétendu que l'organisation d'élections en 1959 entraînerait des difficultés, mais on peut également soutenir que l'organisation d'élections après l'indépendance provoquerait des difficultés encore plus grandes.

136. Le représentant de la Guinée serait heureux de savoir ce que le représentant de la France et M. Yaya pensent de ces remarques et il souhaiterait que M. Yaya précise s'il est ou non membre de l'Assemblée législative.

137. M. KOSCZIUSKO-MORIZET (France) répond qu'étant donné que les élections sont du ressort du Gouvernement camerounais, M. Ahidjo répondra à cette question le moment venu.

138. M. YAYA (Mouvement de l'union camerounaise) déclare qu'il n'est pas membre de l'Assemblée législative. Son parti ne redoute pas des élections, mais estime que le Cameroun ferait mieux de s'employer à préparer son indépendance que de procéder à des élections. Le parti de M. Yaya espère qu'après l'accession à l'indépendance de nombreux partis seront représentés au Parlement et qu'ils exprimeront librement leurs opinions. Quant au contrôle de l'Organisation des Nations Unies, le Cameroun a réussi à procéder sans ce contrôle à des élections dans des conditions parfaitement respectables.

M. Boland (Irlande) reprend la présidence.

139. M. DIALLO Telli (Guinée) dit que la Mission de visite est arrivée à la conclusion que l'UPC a cessé d'exister en tant que parti politique organisé. Il demande à M. Mayi Matip ce qu'il pense de cette conclusion, particulièrement en ce qui concerne la situation dans le Bamiléké et la Sanaga-Maritime.

140. M. MAYI MATIP (Anciens maquisards, détenus politiques et réfugiés) dit qu'il est impossible, pour un organe comme la Mission de visite, de se rendre compte de la présence de l'UPC. Il est complètement faux de prétendre que l'UPC n'existe plus; en fait, elle est encore plus vivante maintenant qu'elle ne l'était en 1955. Un Haut-Commissaire français a déclaré un jour qu'au Cameroun il fallait compter avec trois puis-

sances: l'UPC, les missions catholiques et le système tribal. M. Mayi Matip dit que ses mandants réclament que l'UPC soit autorisée de nouveau à fonctionner en tant qu'organisation légale.

141. M. DIALLO Telli (Guinée) dit que l'on reconnaît généralement que la loi d'amnistie constitue un grand progrès. Certains, comme lui-même, regrettent qu'elle ne soit pas générale et inconditionnelle. M. Diallo demande à M. Mbida, M. Kingué-Jong, M. Moumié et M. Bebey-Eyidi ce qu'ils penseraient si des élections avaient lieu, que ce soit avant ou après l'indépendance, sans que l'interdiction qui frappe l'UPC soit levée.

142. M. MBIDA (Parti des démocrates camerounais) dit que la France est responsable du fait que l'opinion est divisée parmi les pétitionnaires. L'UPC existe et groupe de nombreuses personnes appartenant à différentes classes sociales. Son influence persiste et le fait que ses activités sont interdites est amèrement ressenti. Si de nouvelles élections avaient lieu sans la participation de l'UPC, le Cameroun ne connaîtrait pas la paix. La France a interdit ce parti sans chercher à connaître l'opinion des Camerounais. La France a accordé au Territoire l'autonomie interne en janvier 1959 et l'interdiction du parti aurait dû être levée à cette époque. M. Mbida pense que la France a quelque motif caché de s'opposer à des élections avant l'indépendance.

143. M. KINGUE-JONG (Mouvement d'action nationale du Cameroun) dit qu'il est d'abord faux de prétendre que les élections du 23 décembre 1956 aient eu lieu sans qu'un programme politique précis eût été proposé. Dès que l'Assemblée législative s'est réunie après les élections, le parti de M. Kingué-Jong a présenté son programme pour l'indépendance; au Cameroun, nul ne l'ignore.

144. Le décret de 1955 portant interdiction de l'UPC est un décret français. Le Gouvernement camerounais devrait prendre des mesures pour la faire annuler par le Conseil d'Etat; certains pensent même que le Gouvernement camerounais lui-même pourrait l'abroger. Lorsqu'on sait quelles ont été les origines de l'UPC, les choses se replacent dans une perspective plus juste. M. Kingué-Jong ne pense pas qu'il y aurait de grands soulèvements si le Gouvernement camerounais estimait ne pas pouvoir lever l'interdiction qui frappe l'UPC. Toutefois, c'est là une question sur laquelle M. Kingué-Jong préférerait consulter M. Ahidjo.

145. M. MOUMIE (Union des populations du Cameroun) rappelle qu'en 1956 M. Assalé et M. Soppo Priso ont déclaré devant la Commission qu'il était regrettable que l'UPC n'eût pas participé aux élections. De nouveau, le 14 février 1959, M. Soppo Priso a dit à l'Assemblée législative que l'amnistie n'allait pas assez loin et que ce qu'il avait espéré c'était la levée de l'interdiction de l'UPC. En une certaine occasion, M. Kingué-Jong a lui-même déclaré que la population camerounaise avait mal pris la dissolution de l'UPC; il vient maintenant de dire que la question pourrait être portée devant le Conseil d'Etat. Toutefois,

M. Betayéné a déclaré au Conseil de tutelle, lors de sa vingt-troisième session (954^{ème} séance), que le Gouvernement camerounais avait le droit de reviser le décret portant dissolution de l'UPC, mais qu'il n'avait pas l'intention de le faire.

146. M. BEBEY-EYIDI (Comité pour le regroupement des forces nationalistes) dit que tout le débat porte sur des problèmes intérieurs que les Camerounais auraient dû résoudre eux-mêmes. Certains pétitionnaires ont exprimé une opinion différente de celle qu'ils avaient soutenue l'année précédente. M. Bebey-Eyidi ne les en blâme pas, mais il souligne que sa propre opinion quant à la nécessité de lever l'interdiction de l'UPC n'a pas varié depuis 1955. Les troubles qui se sont produits ont tous été dus à cette interdiction. L'octroi de l'indépendance et la tenue d'élections sans la participation de l'UPC, même si ses membres bénéficient de l'amnistie, constitueraient encore une erreur de plus, qui pourrait bien entraîner des troubles dans l'avenir. Maintenant que la loi d'amnistie a été adoptée, l'UPC devrait être autorisée à se reconstituer en tant que parti politique légal.

147. Mlle TENZER (Belgique) rappelle que M. Kingué-Jong a évoqué les origines de l'UPC; elle serait heureuse qu'il en parle plus en détail.

148. M. KINGUE-JONG (Mouvement d'action nationale du Cameroun) répond que, selon certains, l'UPC serait issue du Rassemblement camerounais. En réalité, l'UPC a été créée pour faire échec à cette organisation. La plupart des partis du Cameroun avaient été organisés à Douala et l'UPC était un mouvement dirigé contre les partis de Douala. Par la suite, elle est devenue un parti nationaliste. Lorsque M. Um Nyobé a dit à M. Kingué-Jong qu'on lui avait demandé de devenir secrétaire général de l'UPC, M. Kingué-Jong lui avait déconseillé d'accepter cette charge parce que l'UPC semblait être une organisation communiste; toutefois, M. Um Nyobé n'a pas tenu compte de cet avis.

149. M. Kingué-Jong n'est pas un ennemi de l'UPC, mais il estime que les activités politiques doivent être conduites sans violence et dans la légalité. Il est de ceux qui pensent qu'il y a incontestablement des dissensions au sein de l'UPC actuelle. M. Moumié est le chef de l'UPC, mais nul n'ignore qu'il a été coupé des membres du parti au Cameroun, qui étaient sous le contrôle de M. Um Nyobé. En fait, lors de l'All-African People's Conference, tenue à Accra en décembre 1958, M. Moumié ne savait même pas si M. Um Nyobé était mort ou vivant.

150. Bref, l'UPC n'existe pas en tant que mouvement politique et l'on pourrait procéder à des élections libres en son absence sans que cela provoque des troubles.

151. Le PRESIDENT déclare que la Commission a maintenant entendu tous les pétitionnaires qui se trouvent actuellement à New-York.

La séance est levée à 21 h. 30.